

Adoption des motions de subsides

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question semblable à celle que j'ai déjà soulevée à la Chambre. Je signale cette fois-ci que le vote du président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne devrait pas compter, car il n'était pas à son siège au moment du vote.

● (2220)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la présidence doit rendre une décision actuellement. Les députés connaissent le Règlement, qui dit clairement qu'un député ne doit pas se déplacer ni entrer à la Chambre ni en sortir...

M. Forrestall: Enlevez-lui son vote alors, il n'y a pas de problème qui se pose ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un député ne doit ni entrer à la Chambre ni en sortir pendant le vote. Je ne crois pas qu'au milieu des acclamations d'un côté ou de l'autre, le fait qu'un député se penche pour parler à un autre député puisse annuler son vote.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si le temps le permettait...

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons un long programme devant nous et si les députés continuent de cette façon, nous n'avancerons pas vite.

M. MacInnis: Si le temps le permettait, monsieur l'Orateur, je pourrais vous signaler bon nombre de précédents, selon lesquels nous devrions annuler le vote du président du Conseil du Trésor. S'il désire réfuter l'accusation, je reconnaitrai mon tort. S'il est prêt à dire qu'il était à son siège, je retire mes paroles.

Une voix: Oh, asseyez-vous donc.

M. MacInnis: Si je me trompe, il me semble que le président du Conseil du Trésor devrait dire qu'il était à son siège.

Des voix: Règlement!

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20a), MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. l'Orateur: Avant que cette motion soit mise aux voix, le député du Yukon (M. Nielsen) voudrait peut-être revenir au rappel au Règlement invoqué ce matin. Ce serait peut-être le moment opportun d'entendre les députés là-dessus.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) propose:

Que le crédit 20a, au montant de \$1,009,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Sciences de la terre—Dépenses du Programme, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit agréé.—

Les députés se souviendront que lorsque nous avons abordé l'étude de ce crédit cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement [L'Orateur suppléant (M. Laniel).]

ment au sujet de deux avis publiés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui inscrits au nom du député du Yukon et il a alors fait connaître son opinion au sujet de la validité procédurale de ces avis. Le président a proposé qu'il serait peut-être préférable d'attendre plus tard aujourd'hui ou ce soir pour entendre les arguments au sujet de ce point intéressant. Je suis certes disposé à entendre le député du Yukon et tout autre député qui voudrait conseiller la présidence en ce qui concerne le point soulevé plus tôt aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nielsen: Comme la question a d'abord été soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur l'Orateur, il devrait peut-être maintenant être autorisé à terminer son plaidoyer et je participerai au débat plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le fait est que par les quelques mots que j'ai prononcés cet après-midi, je crois avoir expliqué mon opinion. Il y a deux motions inscrites au *Feuilleton* des avis au nom du député du Yukon. La première est inscrite en tant qu'avis d'opposition, sans doute aux termes de l'article 58(4) (a) du Règlement. Je prétends qu'il ne s'agit pas d'un avis d'opposition à un crédit lorsque l'on ne s'oppose pas à tout le crédit. Cependant, l'avis inscrit par le député du Yukon est une opposition à seulement \$16,999.99 de ce poste. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un avis d'opposition à tout le crédit. En outre, j'ai dit cet après-midi que l'avis induit en erreur et n'a pas le sens qu'une motion dont la Chambre est saisie devrait avoir car il s'agit en fait d'une tentative en vue de diminuer le salaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avais également signalé que le député du Yukon (M. Nielsen) demandait de réduire ce salaire à \$1, mais il propose ensuite de faire une réduction de \$16,999.99, ce qui signifie réduire le salaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à un cent.

Une voix: Très généreux!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais indiquer tout d'abord que ces \$17,000 ne représenteraient pas entièrement le traitement du ministre. Celui-ci s'élève à \$15,000 et le ministre touche \$2,000 d'allocation pour frais de déplacement. La première somme est imposable et la deuxième ne l'est pas. Le fait est que ces \$15,000 lui sont fournis en vertu de la loi sur les traitements et que l'allocation de \$2,000 pour frais de déplacement lui est remise en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ces montants ne figurent donc absolument pas dans le budget, et toute tentative en vue de demander à la Chambre de voter contre le salaire et l'allocation pour l'automobile du ministre en présentant cet avis d'opposition est, à mon avis, injustifiée. Si nous réussissions à réduire le crédit 20a d'environ \$17,000, le ministre toucherait toujours son traitement et son indemnité d'automobile et la motion du député du Yukon aurait alors été déjouée.